

REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

1. FONCTIONNEMENT :

- de 7 h 30 à 8 h 50
- de 16 h 45 à 18 h 15 **impérativement**

Le service de garderie scolaires relève de la Communauté de Communes (CCPAVR).

Le tarif est fixé selon les ressources du foyer. Il est donc impératif de nous communiquer votre numéro allocataire CAF afin de fixer votre tarification. **A défaut du numéro allocataire CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Le service périscolaire est payable au Trésor Public ou par prélèvement automatique dès réception de l'Avis de Sommes à Payer.

Le goûter est à fournir par les parents.

Les enfants ne doivent, en aucun cas, arriver avant l'heure d'ouverture (7h30) et rester **seuls** sur le parking. **Les parents sont responsables en cas d'accident.**

2. LIEUX DE GARDERIE :

2.a) Maternelle

La garderie des maternelles se situe dans la salle de motricité des maternelles

2.b) Elémentaire

La garderie des élémentaire se situe à la salle de l'Eventail

3. DIFFUSION - ACCEPTATION

- Un exemplaire du règlement est affiché dans les lieux de garderie.
- Une copie est adressée à Mme GILBERT, maire de COLLETOT.

COVID 19

En raison de la crise sanitaire il est demandé aux parents :

- Port du masque obligatoire dans l'enceinte de l'établissement
- Il est interdit de rentrer dans la salle de Garderie. Votre enfant vous sera conduit à la porte d'entrée



Bon pour acceptation. Mention « Lu et approuvé »

Le
Signature des parents

**Le règlement est à retourner impérativement accepté et signé à la Mairie
de Corneville sur Risle !**

Personnel Communal :

BOUTTIER Elise – ATSEM (MAT)
EUDELIN Anne – ATSEM (MAT)
MORISSE Fabienne – Adjoint technique (MAT / ELE matin)
DEFLUBE Fabienne – Adjoint au Maire (ELE soir)
Contact garderie : Fabienne DEFLUBE – 06.08.61.91.75